

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ARRÊTÉ
AVENUE D'ALBI**

Objet : pose dispositif comptage routier

ALYCE - 109 Rue du 1^{er} Mars 1943 - 69100 Villeurbanne

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et suivants ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée le 05 Octobre 2026 par la société ALYCE, sollicitant l'autorisation d'installer des dispositifs de comptage routier ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des agents lors de la pose et de la dépose du matériel, ainsi que la protection des usagers de la route pendant la durée des mesures.

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour permettre l'exécution des opérations de comptage routier, la circulation est réglementée Avenue d'Albi.

Du vendredi 09 au lundi 19 Octobre 2026

Article 2 : Selon les besoins du chantier et l'avancement de la pose du matériel (tubes pneumatiques, boîtiers), les restrictions suivantes pourront être mises en place :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera abaissée à 30 km/h au droit de la zone de comptage.
- Le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place (installation de panneaux, utilisation du gyrophare et des cônes de balisage), entretenue et déposée par le pétitionnaire, la Société ALYCE, sous sa responsabilité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la commune et affiché aux extrémités de la zone concernée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi
 - et à l'entreprise ALYCE,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 06 Octobre 2026

Le Maire



Jean-Pierre CASSAGNES